

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024-2028

## EANM - Internat permanent Les Ormes

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap



## Table des matières

I :	Présentation de l'association .....	3
II :	Historique de l'établissement .....	5
III :	Présentation des missions .....	8
IV :	Présentation de la population accueillie et de ses besoins Projections et dynamiques de parcours .....	9
V :	Fonctionnement et organisation .....	14
VI :	Relations avec les familles, les parents et l'entourage .....	24
VII :	Principes d'intervention .....	26
VIII :	Droits des personnes .....	26
IX :	Démarche qualité et gestion des risques .....	27
X :	Accompagnement au vieillissement .....	31
XI :	Ressources humaines .....	32
XII :	Partenariats .....	37
XIII :	Perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement .....	41
ANNEXES	.....	46

## I : Présentation de l'association

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dite Adapei 77, est une association familiale, loi 1901, créée le 25/04/1965 du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses.

L'Adapei 77 et ses adhérents partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et lui donnent un sens. C'est ainsi qu'elle défend et promeut :

- La dignité, la citoyenneté et le respect de la personne handicapée mentale,
- La qualité de vie et d'accompagnement de la personne handicapée mentale,
- Le développement de la participation de la personne handicapée mentale,
- La solidarité et l'esprit d'entraide des familles,
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques,
- L'engagement bénévole et désintéressé,
- La laïcité.

L'Association gère 30 établissements et services répartis sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne et accueille environ 800 personnes en situation de handicap avec ou sans troubles associés (mental, psychique, autisme...), accompagnés par près de 550 professionnels à leur service :

- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers de vie) :**  
La Marguette, Le Cèdre Bleu, Le Chêne Rouvre, Le Ginkgo Biloba, Les Trois Maisons, Les Tilleuls, Les Tournesols, La Maison de Corberon, Les Ormes
- **1 Centre d'accueil de jour L'Althéa**
- **4 Services d'accueil de jour :** le Cèdre Bleu, le Clos Jollet, le Provinois et les Ormes
- **ESAT :** Les Ateliers braytois
- **Dispositif d'Insertion à la Vie Partagée (DIVP)**
- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés les Meuniers et la Roselière (ex foyers d'hébergement)**
- **Plateforme enfance**
- **Maison d'Accueil Spécialisée :** La Joncherie et une équipe mobile d'appui en santé
- **Tiers Régulateur Sud 77**

Ces structures sont actuellement organisées en cinq territoires selon une logique à la fois géographique et d'accompagnement :

<b>Territoire de Marne et Morin :</b>	Le Cèdre Bleu, La Marguette, Le Ginkgo Biloba, Le Chêne Rouvre et Les Tilleuls
<b>Territoire du Provinois :</b>	Les Tournesols, Les Trois Maisons, La Maison de Corberon, La Roselière
<b>Territoire de Seine et Yonne :</b>	Les Ormes, Le Clos Jollet, L'Althéa, Les Meuniers, le TRS 77 et le DIVP
<b>Territoire de Sénart :</b>	La Joncherie et la plateforme enfance
<b>Territoire du Pays Braytois :</b>	ESAT Les Ateliers Braytois.

L'Adapei 77 est affiliée à l'Unapei, Union Nationale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales, et participe également à l'instance régionale Unapei Île-de-France.

Elle est présente dans les instances départementales telles que le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

## Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement

À partir d'une présentation globale réalisée pour l'ensemble des cadres de direction, en décembre 2021, une méthodologie de travail commune aux établissements et services de l'association a été proposée selon les axes suivants :

- 1. Mise en place d'un comité de pilotage pour :**
  - Analyser les enjeux propres à la structure
  - Organiser des processus avec élaboration d'un retro-planning de travail
  - Choisir les différentes thématiques à aborder
  - Mobiliser les acteurs et suivre l'ensemble de la démarche
- 2. Réalisation des travaux préparatoires selon :**
  - Le recueil et l'analyse des données disponibles
  - L'organisation et la composition des groupes de travail
- 3. Mise en place des groupes de travail avec pour objectif :**
  - De formaliser la commande à l'égard du ou des groupes
  - D'organiser la diffusion des productions
  - D'insérer les productions du groupe au projet d'établissement

4. **Rédaction du projet :**
  - Élaboration des fiches actions
  - Intégration des tableaux de bords et indicateurs
  - Présentation aux instances de participation
5. **Validation du projet d'établissement :**
  - Par le comité de pilotage
  - Par les instances dirigeantes
6. **Faire vivre le projet :**
  - Mise en place du comité de suivi du projet

Les personnes accompagnées ont été informées et sensibilisées à ce travail lors d'une réunion commune à l'ensemble d'entre elles le 27 janvier 2022.

Lors du Conseil de Vie Sociale qui s'est déroulé le 9 mars 2022, l'ensemble des représentants ont été informés de la réécriture du projet d'établissement et le compte rendu de ce CVS a été transmis à l'ensemble des familles, dans la semaine suivant la tenue de cette instance.

Par ailleurs, toutes les familles et/ou représentants légaux rencontrés au sein de L'Althéa depuis le début de l'année 2022, sont informés par la direction de l'avancée de ce travail.

## II : Historique de l'établissement

### 1. L'histoire des Ormes

L'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Les Ormes (anciennement foyer de vie) appartient au Territoire Seine et Yonne composé des établissements suivants : L'EANM du Clos Jollet à Coubert, l'EANM Les Meuniers à Melun et ses appartements du Quai des Tilleuls au Mée-sur-Seine, Le Centre d'Accueil de Jour L'Althéa de Montereau-Fault-Yonne, ainsi que son service du Tiers Régulateur Sud Seine et Marne.

L'EANM Les Ormes est implanté sur la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et plus précisément sur la commune de Rubelles. Cette situation permet de bénéficier des services et infrastructures proposés par une conurbation de plus de 130 000 habitants.

Ces communes sont bien desservies tant par le train, le RER, les services de cars que par un réseau routier développé.

L'implantation sur le territoire de la préfecture facilite les relations avec les services administratifs proches (Conseil Départemental, tribunal de grande instance, services des tutelles pour majeur, M.D.P.H., C.A.F. etc.).

La mise en place du suivi médical des personnes accompagnées est également facilitée par la proximité de l'ensemble des infrastructures et services nécessaires tant dans le secteur public que privé : un groupement hospitalier, trois cliniques comprenant des services spécialisés dans différents domaines (ex : chirurgie orthopédique, chimiothérapie, dermatologie), un hôpital psychiatrique, des centres médico-psychologiques, un centre de bilan sécurité sociale.

L'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Les Ormes a ouvert ses portes le 16 juin 2003. Le président du Conseil Général a autorisé la création de cet établissement par arrêté, en date du 4 mai 2000.

Il est habilité à accueillir des personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, bénéficiaires de l'aide sociale. Actuellement, Il offre une capacité d'accueil de :

- 10 places d'internat permanent pour le Service d'Accueil et d'Observation.  
Il s'agit d'un internat qui propose un accueil pour réaliser des bilans et/ou accueils d'urgence. Il est ouvert toute l'année.
- 24 places d'internat permanent pour le Service Internat ouvert toute l'année.
- 21 places pour le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) : c'est un externat qui fonctionne du lundi au vendredi de 9H30 à 16H30. Le transport est assuré par le service du PAM du Département ou les familles.

L'ouverture de la capacité s'est faite par étapes :

En juin 2003 : le service d'accueil et d'observation a accueilli 7 personnes dont 5 bénéficiaient d'une période de bilan dans le cadre de l'accueil qui était proposé à anciennement la Résidence Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne devenu maintenant le CAJ de l'Althéa.

La mission bilancière assurée par la Résidence Victor Hugo depuis 1981, a été transférée aux Ormes, dans le cadre d'un projet réactualisé au regard de l'analyse de l'évolution de cette activité depuis l'ouverture.

En juillet 2003, l'internat permanent a accueilli 8 personnes. En octobre 2003, l'accueil de jour a accueilli 4 personnes.

L'EANM Les Ormes accompagne 34 adultes en situation de handicap mental en internat et 21 adultes en situation de handicap mental au sein de son CAJ.

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours avec le Conseil Départemental, le projet de l'organisme gestionnaire pour l'EANM Les Ormes pour les cinq années à venir est de modifier une partie de l'offre de service en proposant les différentes modalités d'accueil suivantes :

- Service d'internat permanent : 24 places en internat
- Service d'accueil temporaire (SAT) : 10 places en internat
- Centre d'Accueil de Jour : 21 places d'accueil de jour

L'arrêté a été modifié en ce sens en date du 21 mars 2023.

## 2. Cadre de référence

L'EANM Les Ormes s'inscrit principalement dans le cadre général :

- Des lois N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Du Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes âgées et Personnes Handicapées 2015-2020,
- Du Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Âgées Personnes Handicapées du 23 mars 2013,
- Des recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (Anesm).
- Par la loi du 5 mars 2007. Son objectif de protéger les personnes vulnérables, en situation de handicap ou âgées, repose sur des principes d'assistance, de contrôle, de représentation et de prise de décision par substitution

La loi du 2 janvier 2002 a rénové la loi du 30 juin 1975 concernant les institutions sociales. Cette loi a représenté une étape décisive et un progrès considérable pour l'époque. Elle visait alors à mieux définir, coordonner, évaluer et gérer l'ensemble des équipements publics ou privés, sur la base de l'évolution des besoins qu'il était nécessaire de mieux cerner. La loi 2002.2 a contribué à replacer la personne confiée au centre du dispositif en réaffirmant ses droits.

## 3. Agréments et financements

L'EANM Les Ormes accueille à partir de l'âge de 18 ans, avec ou sans hébergement, des hommes et des femmes en situation de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'une orientation en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM).

Les personnes accompagnées ne sont pas en mesure de travailler en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) mais sont en capacité de réaliser des activités éducatives et occupationnelles.

L'établissement Les Ormes est conventionné par le Préfet du Département de Seine-et-Marne depuis le 16 juin 2003. Il est habilité par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et bénéficie de la capacité d'accueil suivante depuis le 21/03/2023 :

- 24 places d'accueil en internat permanent,
- 21 places en accueil de jour,
- 10 places d'accueil temporaire.

À ce titre, il dispose d'un financement par prix de journée. Ce budget, discuté chaque année dans le

cadre d'une procédure contradictoire, permet le fonctionnement général de l'établissement, le financement des prestations proposées aux personnes accompagnées ainsi que les frais de structure et d'accompagnement.

Chaque personne accompagnée hébergée participe à ses frais d'accompagnement par le biais d'un reversement de 70 % de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui lui est versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), il s'agit de la contribution journalière.

Il n'y a aucune récupération de ressources pour la prise en charge sur l'accueil de jour

### III. Présentation des missions

Les EANM accueillent des adultes en situation de handicap pour leur proposer des animations, des activités en fonction de leur pathologie.

L'EANM Les Ormes s'adresse principalement aux personnes qui ne peuvent pas travailler, y compris en milieu protégé, c'est-à-dire en structure spécialisée. Le SAPTVH de l'EANM Les Ormes a pour vocation d'accueillir des personnes vieillissantes en situation de handicap, qui ne peuvent plus travailler : retraités, personnes fatigables, vieillissement ... mais qui sont en mesure de participer à des activités.

En effet, depuis plusieurs années, en collaboration avec l'EANM « Les Meuniers » nous accueillons des anciens travailleurs d'ESAT. Le passage de 22 places d'accueil permanent à 24 places, nous permettra de répondre davantage à cette offre de service.

Les personnes susceptibles d'être accueillies aux Ormes sont des adultes en situation de handicap, ne nécessitant pas de soins quotidiens et réguliers, disposant d'une autonomie leur permettant de participer à des activités socio-éducatives et à une animation sociale, et de réaliser les actes de la vie quotidienne avec parfois l'aide d'une tierce personne pour certains de ces actes.

L'établissement propose un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes individuelles et vise les objectifs suivants :

- Restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accompagnées : maintenir les acquis et développer de nouveaux apprentissages,
- Apporter un soutien médico-éducatif, garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des personnes accompagnées,
- Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accompagnées,
- Garantir la participation des personnes accompagnées à la vie de l'établissement,
- Favoriser l'association de la famille et des proches à la vie de la personne accompagnée et de l'établissement,
- Favoriser l'accès de la personne accompagnée aux dispositifs de santé : coordonner son parcours de soins,
- Accompagner la personne accompagnée dans son vieillissement et répondre à l'ensemble de ses besoins.



## IV. Présentation de la population accueillie et de ses besoins

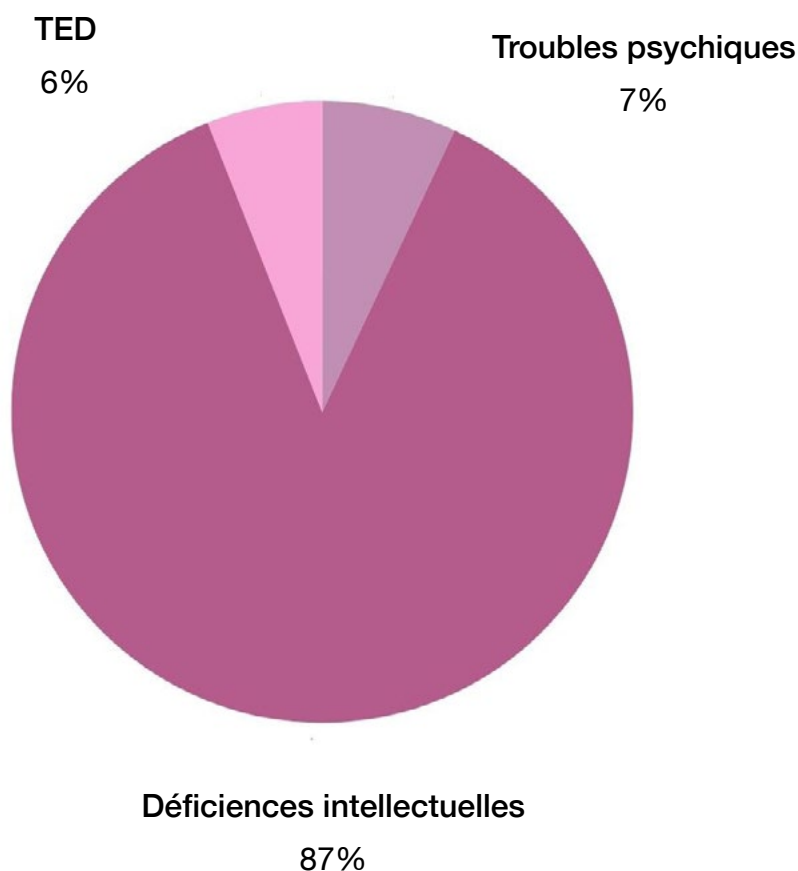
### Projections et dynamiques de parcours

Les EANM de l'association, longtemps classifiés dans l'accueil de personnes présentant un handicap mental, voient une évolution dans les termes, en février 2021.

En effet, l'HAS (Haute Autorité de Santé) retient dès lors le terme de « Trouble du Développement intellectuel » (en remplacement de déficience intellectuelle ou de retard mental) en lien avec un retard global de développement.

Les troubles neuro-développementaux se manifestent généralement lors de la petite enfance et avant l'entrée à l'école. Ils se caractérisent par un retard de développement et se traduisent par des atteintes cognitives, comportementales et sensorimotrices.

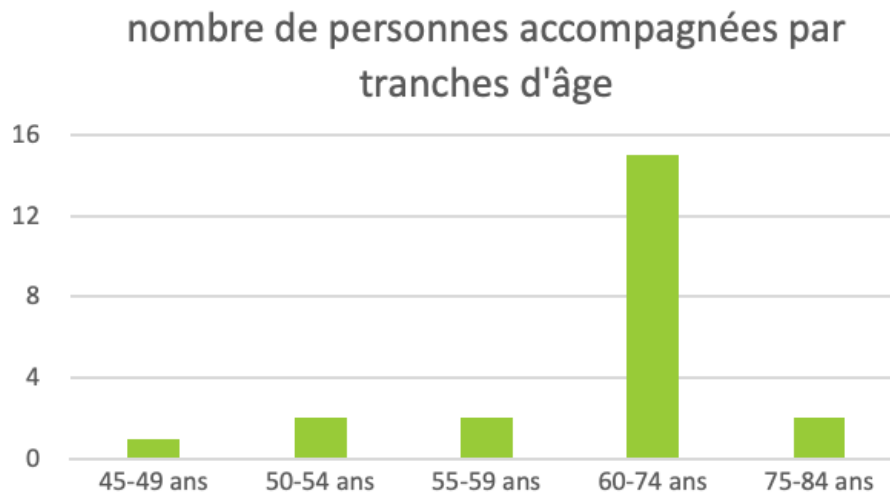
Les Ormes accueillent des personnes présentant des Troubles du Neuro-Développement qui regroupent des pathologies diverses comme les troubles du spectre de l'autisme, les troubles envahissants du développement, les troubles avec déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, le trouble spécifique des apprentissages, les TOCS, les DYS...



Ces difficultés spécifiques sont accompagnées et parfois même compensées par un accompagnement humain pluri-disciplinaire, permanent et évolutif, adapté à la situation et aux besoins de la personne.

## 1. L'âge des personnes en internat

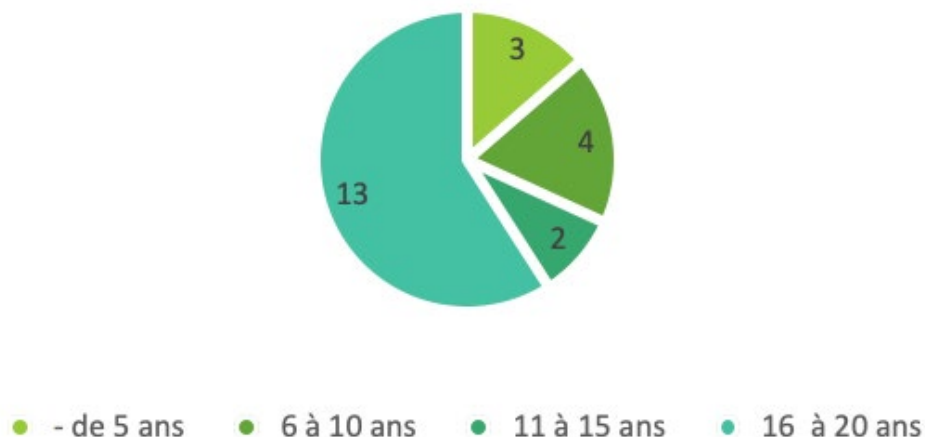
Actuellement, 22 personnes sont accueillies au sein de l'internat.



La majorité des personnes accompagnées en internat ont plus de 60 ans. L'âge moyen en internat est de 67 ans en 2021.

## 2. L'ancienneté et la mixité dans l'établissement

Ancienneté dans l'établissement



Sur les 22 personnes accompagnées en internat, l'établissement ouvert depuis bientôt 20 ans, accueille 15 personnes depuis plus de 10 ans.

Au cours des trois dernières années, une personne est sortie du foyer pour aller dans un établissement d'accueil médicalisé (EAM) : Maison d'Accueil Spécialisé (MAS). En effet, la période de COVID n'a pas été propice aux réorientations qui ont repris sur l'année 2022.

La répartition hommes/femmes est homogène : 10 femmes et 12 hommes présents à fin 2021.

### 3. Évaluation de l'autonomie et des besoins en soins des personnes accompagnées

La mission santé ne fait pas partie intégrante des missions de l'accueil de jour.

L'accompagnement à la prise des traitements médicaux est réalisé sous réserve de la présence d'une ordonnance en cours de validité. En cas de besoin d'intervention d'une infirmière (ex : pour l'administration de traitement ou un soin), la prise en charge est adressée à la personne.

Le service peut apporter un soutien dans la recherche de partenaires pour la prise en charge médicale. Les rendez-vous médicaux sont organisés en dehors des temps de présence en établissement dans la mesure du possible. Une demande d'absence est transmise à l'établissement dès la prise de rendez-vous en cas d'impossibilité.

Evaluation	A = réalisée seule		B = aide partielle		C = aide quasi-totale		D = ne réalise pas l'activité	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Accompagnement à la toilette	6		6		8		2	
Accompagnement à l'habillage	8		8		4		2	
Accompagnement au repas	12		6		3		1	
Déplacements et orientation dans l'espace	9		7		4		2	
Continence - incontinence	9		2		8		3	
Communication	13		4		2		3	
Participation vie établissement (activités, ateliers...)	5		3		6		8	
Tâches et exigences relatives au travail								

L'analyse des données liées à l'autonomie, permet de voir que :

- 10 personnes accompagnées ont besoin d'une aide quasi-totale pour « l'accompagnement à la toilette » ou « ne peuvent réaliser cette activité »,
- 6 personnes accompagnées ont besoin d'une aide quasi-totale pour « l'accompagnement à l'habillage » ou « ne peuvent réaliser cette activité »,
- 4 personnes accompagnées ont besoin d'une aide quasi-totale pour « l'accompagnement au repas » ou « ne peuvent réaliser cette activité »,
- 6 personnes accompagnées ont besoin d'une aide quasi-totale dans « l'orientation dans l'espace » ou « ne peuvent réaliser cette activité »,
- 11 personnes accompagnées ont besoin d'aide concernant la continence ou l'incontinence,
- 5 personnes accompagnées ont des difficultés de communication,
- 14 personnes ont besoin d'aides, afin de participer à la vie de l'établissement.

Des réorientations sont actuellement en cours pour répondre aux besoins des personnes, en lien avec l'évolution de leur autonomie.

Répartition des traitements médicamenteux chroniques		
Traitements médicamenteux	Nb	%
Personnes avec traitement permanent :	21	1
• Dont traitement neurologique	6	0,285714286
• Dont traitement psychiatrique	13	0,619047619
• Dont traitement viscéral	3	0,142857143
• Dont traitement endocrinologique	5	0,238095238
• Diabète	1	0,047619048
• Epilepsie		
• Ophtalmo	2	0,095238095
Personnes sans traitement		0
<b>Total</b>	<b>21</b>	

21 personnes accompagnées sur 22 ont un traitement en cours, 13 d'entre elles ont également un suivi psychiatrique, c'est pourquoi une demande d'un temps infirmier à 0.5 ETP a été demandé lors de la négociation du CPOM actuel.

Hospitalisations			
	2019	2020	2021
Nombre total de jours	70	112	104
Nombre de séjours	6	6	10
Nombre de personnes concernées	6	6	8
Durée moyenne de séjour en jours	12	19	10
Cause psy (nombre de séjour)	1	1	1
Cause traumatique (nombre de séjour)	0	3	3
Cause maladie (nombre de séjour)	5	1	3
Programmée (nombre de séjour)	0	1	3
Autre (préciser)			

Le nombre de journées d'hospitalisation est en augmentation depuis ces deux dernières années, au regard de la population vieillissante.

Depuis l'année 2021, nous avons une kinésithérapeute libérale qui intervient au sein de l'établissement, celle-ci accompagne 9 personnes accompagnées en individuel et en groupe.

5 personnes accompagnées se déplacent en fauteuil roulant, elles ont également à disposition un déambulateur, afin de travailler leurs mobilités.

L'ensemble des personnes accompagnées au sein de l'internat disposent d'une mesure de Tutelle.

#### 4. La dynamique de parcours

L'ensemble de ces données met en évidence que certaines personnes accompagnées au sein de l'internat ne relèvent plus d'un EANM, car elles ont des besoins importants quant à leur accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (aide quasi-totale ou inexistante pour la toilette, besoin médicaux importants, ne réalisent plus aucune activité). Nous devons donc anticiper le vieillissement de la population et travailler avec les personnes concernées et leurs entourages sur des projets de réorientation ou proposer des modalités d'accompagnement différentes.

Les données de ce tableau concerne les personnes à réorienter :

Origine des personnes accompagnées	ESAT, Foyer d'hébergement, Domicile, Foyer de Vie, familles d'accueil
Durée de séjour	Séjours long : 15 personnes accompagnées depuis plus de 10 ans,
Profil des personnes accompagnées	La majorité des personnes accompagnées ont plus de 60 ans
Besoins à anticiper	Perte d'autonomie, vieillissement, perte des proches, augmentation des besoins en santé, améliorer les processus de dépistages (cancer du sein et colorectale), réaliser des conventions obsèques ...
Sorties des personnes accompagnées	EHPAD, Etablissement d'Accueil Médicalisé, Famille d'accueil, décès, Hôpital ...

Cette dynamique de parcours des personnes nécessite un travail important avec les personnes accompagnées, leurs mandataires judiciaires et/ou les familles, pour élaborer le projet personnalisé en transparence avec eux sur les besoins de la personne, ainsi que les modalités d'accompagnement que nous pouvons proposer.

Les familles ont une place importante dans l'accompagnement des personnes, mais nous faisons en sorte que ces dernières puissent exprimer leurs choix librement.

À terme, deux postes de coordonnatrice de parcours seront créés au sein du Territoire Seine-et-Yonne, afin de travailler avec l'ensemble des acteurs sur ces projets de réorientation. Le projet personnalisé des personnes accompagnées doit être revu à minima une fois par an et adapté en fonction des besoins.

Le Conseil de la Vie Sociale est également consulté en cas de besoin sur l'ensemble de ces questions.

## V. Fonctionnement et organisation

### 1. L'accueil et l'admission

#### a. Critères d'admission

Pour qu'un adulte en situation de handicap puisse être admis à l'EANM Les Ormes, il lui faut obligatoirement disposer d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en cours de validité et faisant apparaître « accueil en établissement non médicalisé – toutes modalités d'accueil ».

Ce type de notification est établi par la CDAPH présente dans toutes les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Lorsqu'un établissement est désigné par une notification, il en reçoit un exemplaire.

#### b. Modalités d'admission

Les demandes proviennent principalement de la MDPH via la plateforme Via trajectoire, les ESMS, les mandataires judiciaires ou bien les personnes elles-mêmes.

Le premier contact est établi de façon générale soit par téléphone soit par mail.

À l'issue de cette demande, un dossier unique de demande d'admission vierge est envoyé ainsi que la liste des éléments à nous retourner.

Selon la procédure associative, l'admission se décline ainsi :

- 1) Réception du dossier unique de demande d'admission et/ou à partir d'une notification de la MDPH, ou par le biais d'un contact téléphonique (d'une famille, ou d'une autre structure du secteur du médico-social).
- 2) Si besoin transmission du Dossier Unique d'Admission à compléter
- 3) Réception et étude du dossier complété
- 4) Confirmation de la réception du dossier avec demande d'informations complémentaires si besoin
- 5) Proposition de rencontre avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la personne concernée
- 6) À l'issue de la rencontre, une admission peut être proposée selon la volonté de la personne
- 7) Dans les 3 mois suivants l'admission, une réunion de bilan est mise en place avec les personnes ayant participé à la rencontre initiale.
- 8) Selon le bilan effectué et le choix de la personne, un pré-projet est établi.

L'admission est **contractualisée et formalisée** par la mise en place d'un **contrat de séjour** qui définit et garantit les prestations tant au niveau du cadre que du contenu et du service rendu, en se fondant sur le

respect des personnes et la défense de leurs droits.

Le contrat de séjour, traduit en termes d'engagements négociés, est explicite. Il est rendu accessible à la compréhension de la personne concernée. Cette démarche d'engagement réciproque inscrite dans une volonté de partenariat, formalise les droits et les devoirs de la personne accompagnée, de sa famille ou son représentant et la direction de l'établissement.

**Le consentement éclairé est systématiquement recherché.**

## 2. L'offre de service

### a. Hébergement

Toutes les personnes accompagnées sont hébergées au sein de l'établissement en fonction de leur projet de vie. Des travaux réalisés en 2022-2023 ont permis que chacune d'entre elles dispose de son logement individuel qu'elle peut adapter en fonction de ses envies (décoration, peintures, mobiliers ...)

Certains locaux communs ont été réhabilités et engendrent des modifications de l'organisation de l'établissement (lieu de prise des repas, installation de vestiaires avec des douches pour les professionnels, installation d'une grande salle d'activités, installation d'une cuisine de réchauffage, entre autres...)

Le linge des personnes accompagnées et de l'établissement est entretenu par la blanchisserie de l'ESAT de Bray sur Seine, de l'Adapei 77.

Une salle d'apaisement est disponible également dans l'établissement et permet aux personnes accompagnées de se ressourcer ou de se mettre à l'écart du groupe dans un environnement apaisant.

### b. Restauration

Les personnes accompagnées prennent actuellement le petit déjeuner, le goûter et le diner dans la salle commune du premier étage. Le repas du midi est pris dans la salle de restauration principale du lundi au vendredi en dehors des jours fériés.

À l'issue des travaux, l'ensemble des repas seront pris dans la salle de restauration principale.

L'objectif global de ces 5 prochaines années est d'améliorer la qualité des repas qui sont actuellement fournis par la société SOGERES, en partenariat avec l'ESAT de l'association.

Différents axes d'amélioration ont été apportés :

- Avril 2022 : mise en place de la légumerie à l'ESAT de Bray sur Seine
- 2022 : Les repas en texture mixés sont plus variés
- Les commissions restaurations doivent être réalisées à minima de 3 par an
- 2022 : mise en place de l'application App'Table, afin que les familles puissent avoir accès aux repas servis pour les personnes accompagnées.

### c. Les activités proposées

Les activités sont menées soit par l'animatrice en groupe, soit par les professionnels éducatifs de l'internat, elles répondent chacune à un projet spécifique.

Un planning des activités hebdomadaires réalisées par l'animatrice est affiché :

- Création de bijoux,
- Maintien des acquis,
- Activités manuelles,
- Peintures,
- Contes et légendes ...

Les activités proposées par les professionnels de l'internat sont :

- Sorties extérieures : restaurants, cinéma, spectacles ...,
- Jeux de société,
- Participation aux tâches quotidiennes,
- Apéritif tous les vendredis soir,
- Danse
- Détente dans la salle d'apaisement ...

Certaines activités sont animées par des intervenants extérieurs :

- Gym douce,
- Chant,
- Danse,
- Médiation animale,
- Massage,
- Ferme pédagogique...

### d. Les sorties extérieures et transferts

Des transferts d'une à 5 journées sont organisés afin de vivre une expérience de groupe dans un autre environnement. Ils permettent de découvrir un nouveau lieu, de travailler les repères spatio-temporels, l'intégration dans le groupe et la socialisation.

Pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances ou qui n'ont plus de liens familiaux, il s'agit d'une possibilité de découvrir d'autres lieux et de partager un moment de convivialité en groupe.

Les transferts sont généralement organisés et mutualisés, avec le service du centre d'accueil de jour des Ormes.

Chaque année, l'équipe éducative soumet à la Direction les différents projets de transferts en précisant les dates, le lieu, les modalités d'hébergement, les noms des participants, les objectifs généraux et individuels, le planning théorique des professionnels, ainsi que le coût du voyage.

En moyenne, chaque année 5 transferts et mini-transferts sont organisés par l'établissement.



## e. Les festivités

Chaque année, l'Adapei 77 propose aux différents établissements de se regrouper pour partager des moments conviviaux et festifs tous ensemble. Elle organise plusieurs manifestations :

### **La fête du territoire**

Les établissements du territoire se retrouvent chaque année aux beaux jours autour d'un thème commun défini collégialement (le cinéma, le football, les pays, champêtre...).

Chaque établissement propose des activités ludiques et divertissantes aux personnes accompagnées. Les établissements peuvent ainsi se rencontrer, partager et se divertir. Cette manifestation est ouverte à toutes les personnes accompagnées ainsi qu'à leurs familles. C'est une journée de partage et d'échanges.

### **Les journées portes ouvertes**

L'établissement ouvre ses portes chaque année afin de faire découvrir son organisation, ses activités et projets. Les familles, mandataires judiciaires, amis, autres établissements et personnes extérieures peuvent s'y rendre. Les professionnels et personnes accompagnées vous y convient afin de vous faire découvrir la vie de l'établissement et son fonctionnement.

### **Fêtes internes aux Ormes**

Des fêtes sont organisées régulièrement sur le foyer :

- Fêtes d'anniversaire,
- Pots de départs et arrivées de personnes accompagnées et de professionnels,
- Spectacles de danse, chant ...
- Barbecues ...

### **Fête des familles**

Chaque année, le foyer organise cette rencontre dans le but de partager une journée festive entre les personnes accompagnées, leurs familles, leurs mandataires judiciaires et les professionnels de l'établissement.

La fête se déroule sur l'établissement et porte sur un nouveau thème chaque année choisie de façon collégiale par les personnes.

Les personnes accompagnées participent à l'élaboration des décorations et peuvent proposer leurs idées. Cette manifestation permet de mettre en valeur les travaux réalisés avec les personnes accompagnées au sein des ateliers et activités.

C'est un moment d'échange apprécié par tous autour d'un repas, d'activités et de musique.

## f. Les sorties week-end et droits aux congés

Les sorties de fin de semaine sont organisées de manière à favoriser l'ouverture de la personne en situation de handicap au monde extérieur et afin de maintenir le lien avec sa famille et ses proches.

Ainsi, ces sorties de week-end ou de semaine comprennent au maximum 3 découchés (72h) sinon elles seront décomptées des 35 jours annuels de congés autorisés pour chaque personne accompagnée.

Les personnes accompagnées disposent en effet d'un droit à 35 jours ouvrés de congés par an. Ainsi, alors que certains partent se ressourcer en famille, d'autres bénéficient de séjours adaptés organisés par un organisme extérieur selon leur choix et leurs ressources.

## g. Une journée type à l'EANM handicapés vieillissants des Ormes

01H00 :	Ronde des surveillants de nuit
03H00 :	Ronde des surveillants de nuit
05H00 :	Ronde des surveillants de nuit
7H00 :	distribution des traitements qui doivent être pris avant le petit déjeuner
7H15 – 7H30 :	Transmissions : équipe de nuit / équipe de jour
7h30-9H30 :	accompagnement des personnes à la toilette, mettre le linge au sale, les protections à la poubelle, ranger et nettoyer la salle de bain, réfection et aération des lits et de la chambre des personnes accompagnées ...
7h30 à 9H30 :	petit déjeuner des personnes accompagnées et prise des traitements, rangement et nettoyage de la salle
9H30 à 10H :	Descendre le linge sale à la lingerie et descendre les poubelles.
10H00 à 11H30 :	Activités socio-éducatives, rendez-vous médicaux, accompagnement en entretien avec la psychologue, sorties éducatives individuelles ou collectives
11H30 à 12H00 :	Préparation au repas : accompagnement aux toilettes, lavage des mains, couper le pain, prendre les médicaments, prendre les eaux gélifiées, prendre les grandes serviettes de table.
12H00 à 13H30 :	repas selon le plan de table, remplissage des carafes, débarrassage, nettoyage de la table, en fonction du planning des personnes accompagnées et des pictogrammes de service.
13H30 à 14H00 :	passage aux toilettes, accompagnement change, lavage des mains, de la bouche, accompagnement dans les étages et le salon
14h00 à 14H30 :	temps calme et sieste
14H15 à 14H30 :	transmissions équipe du matin / équipe du soir
14H30 à 16H30 :	activités, rendez-vous médicaux, sorties éducatives individuelles et collectives
16H30 à 17H00 :	goûter
17H00 à 18H15 :	activités éducatives individuelles ou de groupe, télévision, mandalas, couture ...
18H15 à 19H00 :	accompagnement à la toilette des personnes accompagnées, mise en pyjamas, ranger et nettoyer les salles de bain
18H30 :	mise en réchauffe des plats pour le repas du soir
18H45 à 19H30 :	mise de la table, préparation des médicaments, lavage des mains

<b>19H30 à 20H30 :</b>	préparation au repas : accompagnement aux toilettes, lavage des mains, couper le pain, prendre les médicaments, prendre les eaux gélifiées, prendre les grandes serviettes de table et repas des personnes
<b>20H30 à 21H00 :</b>	distribution des médicaments du coucher et préparation des traitements à donner pour les surveillants de nuit
<b>21H00 à 21H30 :</b>	temps calme et accompagnement au coucher (mise aux toilettes et mise des changes de nuit) / temps libre selon la volonté de la personne
<b>21h30 à 21h45 :</b>	transmissions équipe de jour / équipe de nuit
<b>21H45 à 22H15 :</b>	fermeture des locaux et distribution des médicaments
<b>22H15 à 22H45 :</b>	tisane avec les personnes accompagnées qui le souhaitent et accompagnement au coucher
<b>Minuit :</b>	extinction des lumières

### 3. Les volets techniques

#### a. Le projet éducatif

##### La référence éducative et le rôle des co-référents :

Comme le préconise l'HAS (ex ANESM) et en vertu de l'article D312-59-10 du CASF, la direction adjointe après validation de la direction de territoire désigne un référent éducatif et un co-référent, qui assure la fonction de coordination de l'accompagnement.

Le référent est garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet personnalisé (PP). Il est le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne accompagnée et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe (à l'exception des informations médicales

##### La Charte de référence éducative :

L'Adapei 77, a établi une charte de la référence éducative qui reprend les huit principes suivants :

1. Écoute et prise en considération de la parole et des attentes de la personne accompagnée et de son représentant légal,
2. Le référent éducatif ne se substitue ni à la personne accompagnée ni à son tuteur ni à sa famille,
3. Le référent éducatif est le garant de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du projet personnalisé,
4. La référence éducative est assurée par un éducateur spécialisé, un moniteur éducateur, ou un conseiller en économie social et familial. La coréférence éducative est assurée par un professionnel éducatif ou paramédical,

5. La référence et la coréférence s'appuie sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle selon une modalité formalisée,
6. La référence et la coréférence sont désignées dès l'admission par la direction adjointe après validation de la direction de territoire.
7. La durée de la référence éducative ne peut excéder 3 ans et doit être réinterrogée chaque année dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé.
8. Tout changement de référence doit être expliqué, motivé et communiqué à la personne accompagnée et son représentant légal. Les missions du référent et du coréférent éducatif sont présentées et expliquées à la personne accompagnée et son représentant légal dès l'admission.

### Un référentiel commun :

- Le référent éducatif est garant de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la personne accompagnée.
- Il doit à ce titre recueillir les éléments essentiels de l'histoire, les besoins et attentes de la personne accompagnée afin d'en avoir une connaissance globale.
- Il assure la liaison entre la personne accompagnée, sa famille et les partenaires sans que cela ne soit exclusif pour le reste de l'équipe,
- Il est garant de la centralisation et de la diffusion des informations : il échange les renseignements nécessaires afin de favoriser la communication institutionnelle et associative.
- Il intervient dans un rôle de régulation afin de garantir la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé dans le respect du projet institutionnel et des valeurs associatives.
- Il est interpellé et interpelle sur les dysfonctionnements touchant au projet personnalisé de la personne accompagnée.
- Il procède si nécessaire au réajustement du projet en articulation avec les membres de l'équipe et du responsable hiérarchique.

### b. Élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet personnalisé professionnel

Projet personnalisé :  
outil central de l'accompagnement

- Cet outil a pour objectif d'évaluer à un instant T les besoins et les capacités de la personne dans le cadre de l'élaboration de son projet personnalisé, puis de suivre son évolution au moment de l'évaluation du projet

L'identification des besoins et la définition des objectifs sont réalisés au cours d'une évaluation pluri-professionnelle. Ils sont proposés à la personne accueillie et sa famille lors d'un entretien (procédure projet personnel)

- Des activités et accompagnement éducatifs sont définis répondre aux objectifs du PP et développer les activités de la personne.
- Les ressources internes et externes sont mobilisées pour répondre à ces besoins

Lors de l'admission, un **pré-projet d'accompagnement** est élaboré par l'équipe en lien avec la personne et l'entourage en tenant compte des **bilans et des informations** qui sont fournies. Ce projet est évalué dans les 6 mois après l'admission par l'équipe pluri professionnels lors de la réunion de synthèse au cours de laquelle est élaboré le projet personnalisé de la personne en lien avec les observations de l'entourage et de la personne.

Le but est ainsi d'obtenir une analyse croisée objective de la situation de la personne et de définir des axes de travail à mettre en œuvre.

Les objectifs du projet sont mis en place par les professionnels en fonction de leur domaine de compétences. Les objectifs sont mis en œuvre au moyen de temps d'accompagnements et d'activités formalisés dans un planning individuel remis à la personne accompagnée et à sa famille.

Les temps d'accompagnement peuvent être individuels et/ou collectifs.

Chaque année, lors de l'évaluation du projet personnalisé, l'équipe compare en réunion de synthèse la première analyse à celle menée au moment de l'évaluation. L'objectif est ainsi d'observer l'évolution de la personne sur une période donnée, de réajuster son projet et préparer ainsi la suite de son accompagnement.

Toutefois, le projet d'une personne peut être évalué chaque fois que sa situation le nécessite, l'outil pouvant alors être complété en conséquence.

### c. Le projet de parcours

#### **La sortie de la personne accompagnée :**

Les modalités de fin de prise en charge sont fixées selon l'article L 241-6 du CASF :

*« L'établissement ou service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement sans décision préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ».*

Le contrat de prise en charge prendra fin dans l'éventualité :

- Du départ de la personne accompagnée, suite à sa demande ou à celle de son mandataire judiciaire/représentant légal,
- Sur décision de la CDAPH du Département d'origine de la personne accompagnée,
- Suite au décès de la personne,
- En raison de l'état de santé de la personne accompagnée, dans la mesure où les moyens de l'établissement ne lui permettent plus d'assurer ses obligations et qu'il est nécessaire de réorienter la personne accompagnée vers une structure davantage adaptée à ses besoins.

Cette décision est prise en concertation avec la personne accompagnée, son tuteur/représentant légal et/ou son parent, le médecin, la direction de l'établissement sur décision de la CDAPH (notification correspondante) suite à la transmission d'un bilan circonstancié.

- En cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des autres personnes et le fonctionnement de l'établissement entraînant un état de dangerosité ou d'incompatibilité avec la vie en collectivité. Les faits doivent être portés à la Direction Générale, au représentant légal et à la famille. Après avis des instances, l'établissement saisira la CDAPH de cette situation en demandant une fin de prise en charge (transmission d'un rapport circonstancié). La fin de prise en charge sera prononcée sur décision de la CDAPH.

#### d. Le projet de soin

L'établissement coordonne la prise en charge médicale des personnes accompagnées.

Il dispose d'un mi-temps d'infirmière et d'un trois quarts temps de psychologue. Il travaille avec un réseau de partenaires afin de répondre aux besoins médicaux des personnes accompagnées.

Le suivi médical général est en effet assuré par les médecins traitants libéraux choisis par les personnes accompagnées. Les médecins traitants ne sont pas salariés de l'établissement, leurs honoraires sont à la charge du résident.

Les traitements médicamenteux des résidents sont préparés par la pharmacie Besvel à Lieusaint sous forme de sachets individuels nominatifs par prise permettant de prévenir le risque d'erreur médicamenteuse. Ils sont ensuite, réceptionnés et vérifiés par l'infirmière puis administrés majoritairement par l'équipe éducative sur la base de protocoles.

Les parents et les tuteurs sont tenus informés de l'état de santé de la personne accompagnée, des soins en cours et des traitements.

Les soins psychiatriques sont assurés principalement par l'hôpital de secteur (Groupement Hospitalier Sud Ile de France à Melun) et le secteur libéral.

L'infirmière coordonne le suivi médical des personnes accompagnées : elle s'assure des prises de rendez-vous auprès de l'équipe éducative et que les accompagnements chez les différents médecins soient réalisés. Selon les besoins et en raison du temps partiel de l'infirmière, l'établissement travaille également en partenariat avec des infirmières libérales pour la réalisation de certains soins quotidiens.

**Du point de vue médical, les axes d'amélioration suivants seraient à apporter dans les années à venir :**

- Renforcer les partenariats sanitaires
- Développer une politique de prise en charge de la douleur et de prévention du risque infectieux
- Mener des actions de prévention et de promotion de la santé à destination des personnes

accompagnées, des professionnels et des familles grâce aux compétences internes (ex : infirmier, service qualité) avec éventuellement l'aide d'un intervenant extérieur :

- Vaccinations préconisées par le calendrier vaccinal
- Hygiène de vie (ex : diététique, exercice physique, addictions...)
- Hygiène bucco-dentaire (le réseau Rhapsodif pourra être sollicité)
- Hygiène des mains
- Vie sexuelle et affective (l'intervention du centre de planification sexuelle)

Les modalités seront adaptées à chaque public (ex : réunion, conférence, ateliers thématiques, jeux de rôle, vidéos, BD).

La psychologue, quant à elle, reçoit en entretien individuel les personnes accompagnées qui en font la demande.

Elle propose également des ateliers de groupes type : sophrologie, relaxations et groupe de parole.

Depuis 2021, nous bénéficions du concours d'une kinésithérapeute libérale. Elle intervient auprès des personnes accompagnées en individuel et en groupe, afin de maintenir les acquis de la mobilité de certaines personnes accompagnées et également proposer des solutions d'appareillage de certaines d'entre elles.

#### e. **Accompagnement au vieillissement des personnes accompagnées.**

Le vieillissement des personnes accompagnées nous oblige en permanence à adapter notre accompagnement :

- Aider plus régulièrement dans les actes de la vie quotidienne certaines personnes accompagnées,
- Les soutenir dans la perte de leurs proches,
- Les accompagner dans l'acceptation du changement de leur état de santé physique et mentale,
- Les aider dans l'acceptation d'une potentielle réorientation suite à l'évolution de leurs besoins,
- Anticiper les potentiels difficultés et besoins que la personne accompagnée pourrait avoir.

## VI. Les relations avec les familles, les parents et l'entourage

### 1. La participation et l'association des personnes accompagnées

#### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance de dialogue et de participation au service des personnes accompagnées, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Le règlement intérieur associatif en format classique et en facile à lire et à comprendre en précise les modalités de fonctionnement. Les représentants du CVS sont élus pour trois ans par vote à bulletin secret après appel à candidature auprès de l'ensemble des personnes accompagnées, des familles, des mandataires judiciaires et des professionnels. Les supports utilisés seront adaptés à la compréhension des personnes.

Le CVS se réunit à minima trois fois par an lors des semaines 10,23, 47 (dont un d'entre eux commun au territoire), à la demande du président et autant de fois que nécessaire.

Il permet une responsabilisation de tous les partenaires et la prise en compte de la parole de chacun. Lors de ces réunions, la mise en commun des idées est très riche pour tous : les représentants prennent leur mission très au sérieux et font partager avec l'ensemble des participants les suggestions, les remarques et les critiques de toutes les personnes accompagnées dans leur structure. Ces échanges sont très constructifs et contribuent à une meilleure prise en compte de la parole de chacun dans des perspectives d'amélioration de leur quotidien.

#### La Commission Restauration :

Elles se déroulent 3 fois par an, en présence :

- Du prestataire de restauration qui travaille en partenariat avec l'ESAT pour la gestion de la restauration des établissements de l'Adapei 77,
- D'un groupe de personnes accompagnées de l'établissement, de professionnels et de la direction.
- L'objectif de ces rencontres est principalement d'évaluer la satisfaction des personnes accompagnées sur la prestation des repas.

#### La demande des personnes accompagnées et élaboration des projets personnalisés :

Chaque personne accompagnée peut interpeller un professionnel du foyer, afin d'accéder à ses demandes.

De plus, les résidents sont les principaux acteurs de leurs projets personnalisés. Les rencontres ont lieu à raison d'une fois par an (au minimum), à la suite de la réunion de projet pluri professionnelle, dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé. Cette rencontre donne lieu au bilan de l'année écoulée et la projection pour l'année à venir ainsi qu'à la signature du projet personnalisé.



Les rencontres liées au projet personnalisé peuvent également avoir lieu à tout moment de l'année à la demande de la famille/mandataire judiciaire, de la personne accompagnée ou de l'éducateur référent ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du projet personnalisé.

Ces rencontres se déroulent en présence de l'éducateur référent, du co-référent, du psychologue, du mandataire judiciaire/famille et de la direction adjointe. La présence de la personne accompagnée est vivement souhaitée, néanmoins, la décision d'être présent ou non lui appartient.

Ces rencontres ont lieu au sein même de l'établissement.

## 2. La participation des familles

### Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS dispose de deux représentants des familles et 2 représentants des mandataires judiciaires : un titulaire et un suppléant. Celui-ci se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que le président en fait la demande et chaque fois que c'est nécessaire.

### Les réunions familles / fêtes des familles

Avant l'épidémie de COVID, il y avait au minimum deux réunions familles par an, ce qui permettait de se retrouver et de maintenir le lien avec les familles. Généralement, il y en avait une en début d'année au moment de la galette des rois et une en juin ou septembre, où nous nous retrouvions pour les beaux jours. A compter de 2023, les réunions des familles devraient reprendre leur fonctionnement.

### Les projets personnalisés

Lors de l'élaboration des projets personnalisés, en fonction du choix et des capacités de certaines personnes accompagnées, les familles et mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont généralement associées au projet de leur protégé/proche. Leurs paroles sont prises en compte, mais nous défendons systématiquement le choix des personnes accompagnées dans le cadre des possibilités de la structure.

Les réorientations sont évoquées lors de ces entretiens liés au projet et sont travaillées en collaboration avec les familles et les personnes accompagnées, car c'est un sujet sensible. En effet, l'établissement propose des services qui doivent relever de ses missions et de son projet, lorsque l'établissement n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la personne, une réorientation est proposée. Parfois, celle-ci a le temps d'être anticipée et parfois elle est réalisée dans l'urgence, suite à une diminution rapide des capacités de la personne accompagnée.

Les familles et mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont rencontrés à leurs demandes et chaque fois qu'il est nécessaire.

## VII. Nos principes d'intervention

Nos principes d'intervention sont en lien avec les valeurs associatives.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est engagée dans une démarche de développement des principes d'auto-détermination et de renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées. Aussi, elle est impliquée dans le but de :

- Favoriser le développement de l'autonomie de la personne accompagnée dans une vie au sein de la cité et dans l'accès autant que possible aux services de droits communs,
- Maintenir et renforcer des acquis des personnes,
- Aider la personne à se positionner dans le cadre de sa vie affective, en l'accompagnant dans un ajustement face à ses difficultés relationnelles,
- Veiller à ce que le projet individualisé de la personne soit mis en œuvre par tous les acteurs, y compris les représentants légaux,
- Proposer un accompagnement éducatif adapté,
- Faciliter l'accès aux soins,
- Soutenir l'autodétermination des personnes accompagnées en collaboration avec leurs familles
- Anticiper et organiser les conditions du départ de l'établissement en aidant les personnes accompagnées et leurs familles à se projeter dans cette étape de leur vie.

## VIII. Droits et devoirs des personnes

### 1. Droits des personnes accompagnées

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge est un accompagnement individualisé de **qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, **adapté à son âge et à ses besoins**, et **respectant son consentement éclairé**.

Le consentement éclairé de la personne doit systématiquement être recherché lorsque celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être demandé.

- La confidentialité des informations la concernant, seules les informations utiles à la compréhension de la situation et du fonctionnement de la personne et indispensables à la qualité de son accompagne-

ment seront partagées dans le respect des règles déontologiques et après validation de la personne et de sa famille.

- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

**La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie** parue en 2003 mentionne différents droits et principes mis en œuvre. Elle est remise et expliquée aux personnes accueillies et leurs familles dans le cadre d'une admission.

## 2. Devoirs des personnes accompagnées :

Le règlement de fonctionnement a pour objet de rappeler les règles générales d'organisation de l'établissement d'une part, les modalités de la vie en collectivité d'autre part et les conditions de la participation de la personne accompagnée, de sa famille ou de son mandataire judiciaire.

Validé par le Conseil d'administration de l'Adapei 77, après consultation des représentants du personnel et du Conseil de Vie Sociale, il est susceptible d'être modifié dans les mêmes formes.

Les dispositions qui y figurent ne présentent pas un caractère exhaustif.

Les règles de vie internes du foyer en version illustrée ont également été travaillées avec les personnes accompagnées et sont affichées dans l'établissement.

# IX. La démarche qualité et gestion des risques

## 1. L'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'Adapei 77 procède aux évaluations internes et externes de ses établissements et services dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes accompagnées. Conformément aux évolutions réglementaires, l'établissement procèdera aux évaluations de la qualité selon le nouveau dispositif d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de Santé, basée sur un référentiel national unique.

Ce nouveau dispositif d'évaluation sera mis en œuvre, via notre logiciel de gestion des risques AGEVAL.

### Évaluation interne

L'évaluation interne des établissements et services de l'association a été menée grâce à une organisation interne structurée. Elle s'est appuyée sur un comité de pilotage et un groupe d'évaluation pluri-professionnelle chargés de réaliser l'évaluation de chaque structure à partir du référentiel de l'Adapei 77 et d'établir un rapport d'évaluation. L'évaluation interne de l'EANM « Les Ormes » a été menée en 2019 selon la méthodologie associative.

### Évaluation externe

L'Adapei 77 a procédé à l'évaluation externe de l'ensemble de ses établissements et services par le cabinet d'évaluation externe AMPLEA Conseil conformément au planning réglementaire et selon une méthodologie commune associative également. L'évaluation externe du Centre d'Accueil « Les Ormes » a été réalisée en octobre 2014.

Les rapports d'évaluations ont été transmis dans les délais impartis au Conseil Départemental.

L'objectif des évaluations est de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs que l'on s'est fixé. Le constat des écarts conduit le plus souvent à des actions correctives. Leur mise en œuvre de façon pérenne s'inscrit dans la démarche qualité.

### Évaluation de la satisfaction

L'évaluation de la satisfaction des personnes accueillies, des familles/représentants légaux et des professionnels est continuellement recherchée.

## 2. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de la personne accompagnée en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs.

Une démarche associative de promotion de la bientraitance est en cours de mise en place avec par exemple :

- Une gestion des évènements indésirables transversale formalisée, informatisée à partir du logiciel AGEVAL déployé dans tous les établissements et services de l'association depuis l'année 2022,
- Une procédure associative de gestion des faits de maltraitance,

- Une charte de bientraitance associative,
- Formations « référent bientraitance »

Le service s'appuie également sur des documents de référence pour prévenir les situations de maltraitance.

Comme pour les autres structures de l'Adapei 77, l'analyse des pratiques professionnelles est également mise en œuvre pour soutenir les professionnels de l'établissement.

**La bientraitance est notre préoccupation quotidienne au sein de l'établissement « Les Ormes ».**

### 3. Outils de la loi du 2 janvier 2002

Afin de promouvoir et garantir les droits des personnes accueillies, l'établissement s'est doté des outils suivants construits selon un mode participatif avec la contribution des personnes accueillies, des professionnels, des familles et des partenaires selon une modalité adaptée à chacun de ses acteurs :

**Le Livret d'accueil** réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de l'Adapei 77.

À ce titre, un livret d'accueil version « papier » a été réalisé avec et par les personnes accueillies ainsi qu'une version en vidéo afin d'adapter la présentation de l'établissement aux possibilités de la personne en situation de handicap.

**La charte des droits et libertés de la personne accueillie**, remise et expliquée à la personne accueillie et sa famille dans le cadre de l'admission.

Elle est annexée au livret d'accueil et affichée dans le hall d'entrée des locaux.

**Le projet d'établissement** : outil institutionnel de positionnement, de management et de communication définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Le contrat de séjour** définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.

**Les personnes qualifiées** : l'établissement informe les personnes accueillies de l'existence et des missions de ce dispositif à savoir informer et aider les personnes à faire valoir leurs droits, assurer un rôle de médiation ou encore signaler aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par une personne (situation de maltraitance, organisation du service...)

**Le Conseil de la vie sociale (CVS)** : afin de favoriser la participation des personnes accueillies, l'Althéa organise cette instance de dialogue et de participation au service des personnes accueillies, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Un forum citoyen est organisé en amont de chaque réunion.

**Le règlement de fonctionnement** : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il est annexé au livret d'accueil de l'établissement.

#### 4. Dossier de la personne accompagnée

Les dossiers des personnes accompagnées sont actuellement informatisés au sein du logiciel DIU (Document Individuel de l'Usager).

L'un des objectifs de l'association était de déployer un logiciel afin d'informatiser le dossier de la personne. Toutefois, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement notamment en cas d'incident informatique et de besoin d'intervention urgente, chaque personne dispose d'un dossier unique construit selon une trame identique comprenant globalement trois parties conformes avec les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS : administrative, paramédicale et éducative (projet personnalisé, comptes rendus de réunion de projet, bilan du projet personnalisé).

Le dossier de soins de chaque personne est conservé dans l'infirmerie, le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) est quant à lui accessible en cas de besoin. Les modalités d'accès aux dossiers sont définies dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dossiers permettent dans une situation d'urgence d'obtenir pour les services de soins la centralisation des informations relatives aux personnes à prendre en charge et contribue à la démarche de prévention des risques.

#### 5. Prévention des risques infectieux

L'Adapei 77 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants.

Elle se concrétise, par exemple, par :

- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge,
- L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

Cette dynamique est à poursuivre.

## X. L'accompagnement au vieillissement des personnes

L'établissement est engagé dans un processus d'accompagnement au vieillissement des personnes accompagnées.

### 1. Les rencontres avec les familles

Les rencontres régulières avec les familles des personnes accompagnées, permettent d'aborder plus facilement le sujet du vieillissement des personnes accompagnées et des limites de prise en charge de l'établissement.

Lors de ces temps, le sujet de la réorientation mais également du décès sont abordés. En effet, nous faisons en sorte que chaque personne accompagnée dispose d'un contrat obsèques, afin d'anticiper l'avenir et respecter ses volontés et choix en cas de décès.

### 2. Les rencontres avec les personnes accompagnées

Les personnes accompagnées sont rencontrées par la psychologue de l'établissement et/ou par le référent éducatif qui abordent l'ensemble de ces sujets avec elles. Nous répondons aux demandes des personnes accompagnées.

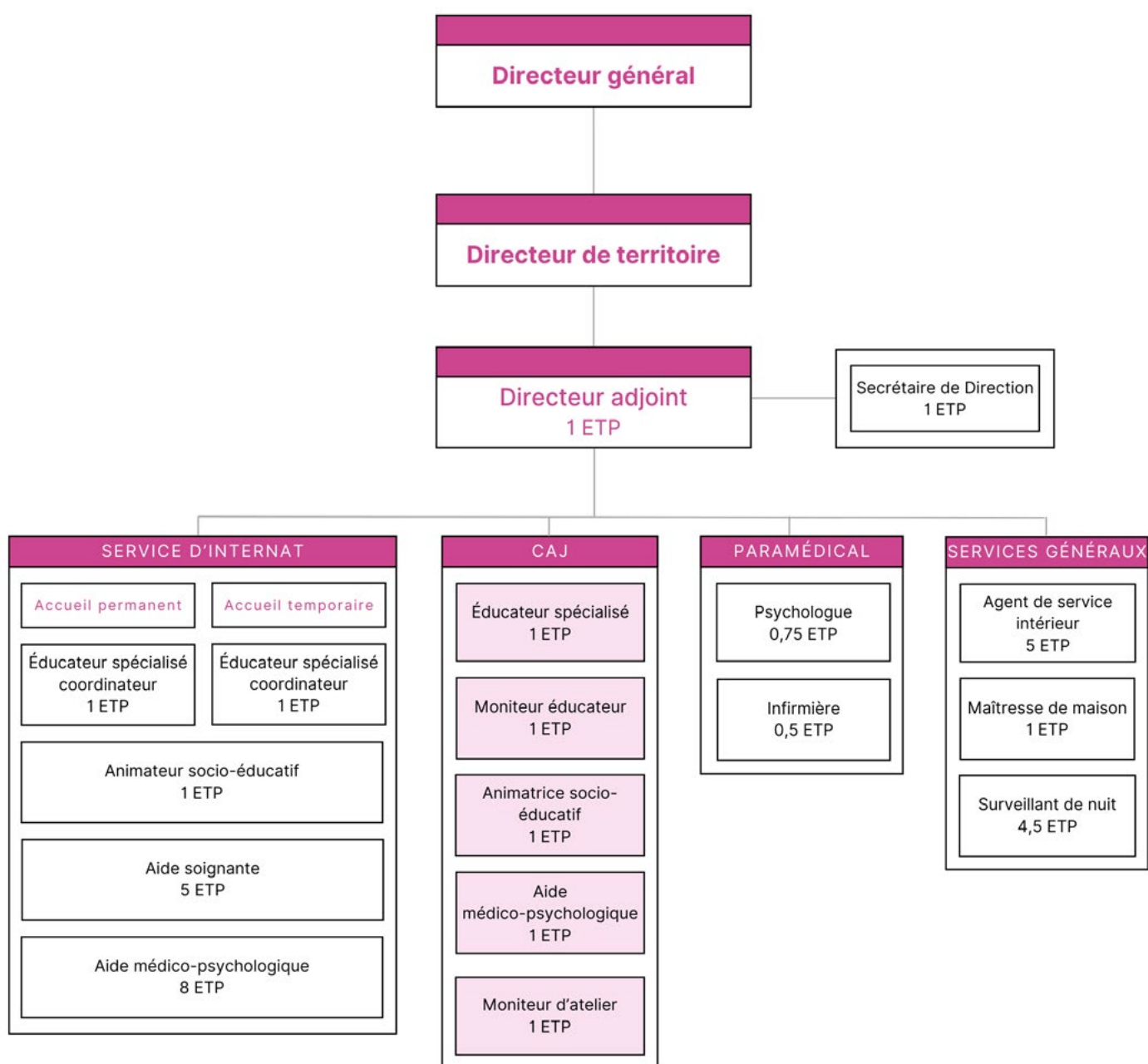
### 3. Les rencontres avec les partenaires du territoire

Le vieillissement des personnes accompagnées et notamment l'évolution de leurs dépendances, nous amène à travailler avec les Établissements d'Accueil Médicalisé et EHPAD du territoire. Cette collaboration est à renforcer. Le recrutement d'une coordinatrice de parcours et d'une assistante de service sociale au sein du territoire nous permettra de renforcer la mise en place de solutions adaptées pour les personnes accompagnées concernées ainsi que les parte

# XI. Les ressources humaines

## 1. Organigramme

Les Ormes disposent d'une équipe pluri-professionnelle dont voici l'organigramme ci-dessous. Les principes de pluridisciplinarités sont recherchés et favorisés, laissant s'exprimer les compétences de chacun au regard de leurs formations. Cette richesse et cette pluralité de regards autour des situations des personnes accompagnées sont des incontournables de l'accompagnement au sein de notre établissement dans le but d'identifier les besoins et d'adapter les réponses éducatives, psychologiques, pédagogiques et de soins qui sont faites.



Effectifs Centre d'accueil de jour



Lien hiérarchique



Lien opérationnel



## 2. Missions des professionnels de l'équipe

Au sein de l'établissement, différents professionnels assurent chacun dans leur domaine respectif l'accompagnement de tous les moments de la journée et les prestations nécessaires. Chaque membre du personnel, responsable et conscient du rôle qui est le sien, doit avoir le souci de contribuer à offrir aux personnes accompagnées la qualité de vie et d'accompagnement à laquelle elles ont droit.

### La Direction de territoire

Assurer la représentation de l'association sur délégation du Directeur Général dans le cadre du projet associatif, réaliser le développement du projet d'établissement, réaliser la gestion administrative, budgétaire et financière, manager l'équipe pluri-professionnelle et directionnelle d'établissement.

### La Direction adjointe

Le/la Directeur (trice) adjoint(e) met en œuvre le projet d'établissement ou de service sous la responsabilité du directeur de territoire. Il est impliqué dans les orientations stratégiques de l'association.

Il contribue à la conduite et à la révision du projet d'établissement ou de service.

Il participe à la gestion et à l'animation des ressources humaines.

Il contribue à la gestion administrative et financière de l'établissement.).

### Secrétaire de direction

Assister la Direction dans l'exécution des missions administratives, être l'interface relationnelle entre la Direction et ses différents interlocuteurs

### Éducatrice spécialisée coordinatrice

L'éducateur (trice) spécialisé(e) coordinatrice établit une relation, un diagnostic éducatif; il/elle aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'actions collectives en direction des personnes accompagnées. Il/elle construit un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales. Elle coordonne également les activités liées aux personnes accompagnées en collaboration avec les co-référents.

### Aide médico-psychologique

L'AMP contribue à une prise en charge et ou un accompagnement par le maintien de l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, en y apportant de l'aide et participe à l'entretien de l'environnement de la personne. Son rôle oscille entre l'éducatif et le soin. L'AMP accompagne la personne dans la relation à l'environnement, au maintien à la vie sociale. Il/ elle participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet d'établissement et/ ou de service et en respecte les valeurs et les orientations.

## Surveillant de nuit

Le surveillant de nuit assure une veille active des personnes en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste, en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles. Il garantit les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes. Il participe à la mise en œuvre du projet personnalisé dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle. Il tient compte des problématiques individuelles des personnes. Il assure la surveillance des locaux et des équipements et en garantit la sécurité, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. Il assure une fonction de relais jour-nuit. Il participe au projet d'établissement ou de service. Le surveillant de nuit assure des tâches d'hygiène et d'entretien des locaux, et des fonctions d'hôtellerie (entretien du linge, préparation du repas...)

## Infirmière

Sous l'autorité de la direction de l'établissement et du/des médecins, l'infirmier(ère) exerce ses missions de soins, d'accompagnement et d'encadrement conformément à son statut professionnel et au projet d'établissement. Il contribue à la bonne prise en considération de la personne accompagnée, afin de préserver sa santé, son bien-être et son autonomie.

L'infirmier(ère) est dans l'obligation de respecter le secret médical et d'adopter une attitude déontologique exemplaire..

## Psychologue

Le/la psychologue réalise des actions d'analyse, d'évaluations psychologiques et de conseil, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Il/elle met en place un suivi psychothérapeutique selon les orientations particulières définies dans le cadre du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Le/la psychologue participe à la dynamique institutionnelle globale.

## Agent de service

L'agent de service intérieur est chargé(e) de l'entretien et de l'hygiène des locaux, en appliquant les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence. Il/elle participe aux tâches permettant d'assurer le confort des personnes accompagnées.

Chaque année ces missions sont reprises dans le cadre de l'entretien annuel et nous réalisons le bilan de l'année écoulée et la perspective pour l'année à venir. Généralement, à l'issue de cet entretien, nous réalisons également l'entretien professionnel, qui concernent le bilan des formations réalisées et les souhaits des professionnels sur leurs demandes de formation.

### 3. La formation des différents acteurs

Individuelles ou collectives, elles permettent de nourrir le travail de réflexion et d'accompagnement de l'ensemble du personnel.

La mise en place de formations est motivée par la demande de l'équipe ou individuellement lors de l'entretien professionnel. Elle émane également de la direction en réponse à un besoin lié à l'accompagnement (ex : vieillissement).

Des formations obligatoires sur la sécurité sont quant à elles incontournables (sécurité incendie, premiers secours, habilitation électrique, sensibilisation attentat...).

Voici les formations envisagées dans le cadre de la réalisation de ce projet d'établissement :

- Accompagnement de la personne en situation de handicap vieillissante : en corrélation avec le public accueilli ;
- Mieux appréhender les pathologies psychiques et mentales : en lien avec l'évolution des handicaps de la population accueillie
- Autodétermination : afin de favoriser l'expression des personnes accompagnées.
- Snoezelen : l'établissement dispose d'une salle d'apaisement et certains professionnels souhaiteraient être formés à son utilisation.
- MAKATON : c'est une méthode de communication alternative qui permettra à certaines personnes accompagnées ne communiquant pas verbalement de s'exprimer et limiter ainsi certains troubles du comportement.

### 4. Modalités d'organisation du travail collectif et pluri-professionnel (réunions et outils de travail)

- **Réunions de transmission**

Elles se déroulent chaque jour :

- De 7h15 à 7h30 entre le personnel de nuit et le personnel de jour travaillant du matin,
- De 14h15 à 14h30 entre le personnel de jour du matin et celui arrivant pour l'après-midi,
- De 21h30 à 21h45 entre le personnel de jour d'après-midi et les surveillants de nuit.

Lors de ces temps de transmissions, les professionnels échangent sur l'organisation et le déroulement de la journée, des jours à venir et sur les personnes accompagnées. .

- **Réunion hebdomadaire**

Le jeudi de 13h45 à 16h15, elle réunit l'ensemble du personnel présent ce jour-là.

Un ordre du jour est préparé par le directeur adjoint permettant de regrouper les différents événements et d'en informer l'équipe non présente.

La réunion se déroule en trois temps.

- Un temps organisationnel et informatif (45 minutes),
- Un temps clinique sur les résidents (60 minutes),
- La présentation d'un projet personnalisé (45 minutes).

Un compte rendu de réunion, classé informatiquement dans un dossier « compte rendu de réunions » est rédigé par le directeur adjoint afin d'assurer l'information pour tous et par conséquent la cohérence de l'équipe pluridisciplinaire.

- **Réunion pluri-disciplinaire**

Une fois par mois, avec l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle en présence de la Directrice de Territoire

- **Réunion de préparation des rendez-vous médicaux**

Le mardi de 14h30 à 15h30 en présence de l'infirmière. Elle réunit l'ensemble du personnel éducatif (référents et co-référents) présents ce jour-là.

- **Réunion métiers**

Au moins une fois par an, des réunions métiers sont organisées au sein de la structure :

- Secrétaire ;
- Psychologue ;
- Éducatrices spécialisées ;
- Moniteur Éducateur ;
- Animatrice(s) socio-éducative(s) ;
- IDE
- AMP/AES ;
- Aides-Soignantes ;
- Surveillants de nuit
- ASI

- **Réunion de projet**

Les réunions de suivi de projet ont lieu les lundi après-midi, temps de présence du psychologue, selon un calendrier défini en amont.

Sont réunis, le psychologue, la direction adjointe, le référent, le co-référent de la personne accompagnée et l'animatrice du foyer.

Le regard croisé des professionnels en fonction de leur spécificité permet d'évoquer spécifiquement le suivi des projets des personnes, leur évolution et/ou le besoin de réaménagement dans l'établissement. Peuvent être conviés à cette réunion : le mandataire judiciaire, les familles et/ou toute personne impliquée dans le projet de la personne en fonction de la pertinence (professionnel libéral, intervenant culturel et/ou sportif...)

- **Réunion de territoire**

Fixée en général le mercredi matin, cette réunion permet à l'équipe de cadre du territoire d'échanger sur les dispositifs à mettre en œuvre, sur les informations à transmettre aux équipes, de faire un point sur les situations en ressources humaines, sur l'organisation des temps communs... Elle vise également à partager au sein de l'équipe les situations saillantes des personnes accompagnées et des ressources humaines, afin d'assurer la continuité de l'activité dans le cadre de l'organisation des contraintes sur chaque établissement. Elle permet enfin, une harmonisation de travail au sein du territoire.

- **Journée de la Direction**

Un calendrier proposant trois à quatre réunions annuelles par la Direction Générale permet aux équipes de direction de l'association de recueillir les informations et les décisions associatives. Elle permet de construire une dynamique de travail sur des thèmes prédéfinis à structurer lors de comités de pilotage (COFIL).

- **Comités de pilotage associatifs**

Ils regroupent ponctuellement des cadres de direction de plusieurs établissements et ont pour objectif la création et l'harmonisation de procédures sur différentes thématiques (budget de la personne accompagnée, astreintes, référence éducative...).

- **Groupe d'Analyse de Pratique**

Les groupes d'analyse doivent être remis en place à la rentrée de 2022 pour favoriser la prise de recul et la réflexion autour de thèmes dont l'équipe souhaite échanger. La confidentialité et le secret professionnel partagé y sont indispensables. Il vise notamment à soutenir les professionnels dans leurs pratiques professionnelles.

## XII. Les partenariats

Dans le cadre de l'accompagnement global et coordonné que nous mettons en œuvre, voici nos principaux partenaires :

### 1. Familles et mandataires judiciaires

L'établissement prend en compte la globalité de la personne accompagnée. Maintenir les liens avec les familles est essentiel pour le bon équilibre de la personne accompagnée, en respectant le choix de la personne quant à cette relation. En effet, la famille joue un rôle primordial dans la formation de sa personnalité, dans sa socialisation, et lui permet de construire ses schémas de valeurs, d'appréhender les relations humaines, et d'acquérir des apprentissages.

Une majorité de personnes accompagnées conserve des liens directs avec leur famille.

Les mandataires judiciaires institutionnels interviennent généralement lorsque les personnes accompagnées n'ont plus de famille ou de liens familiaux. Ils constituent souvent le seul lien avec l'extérieur et la seule assurance que quelqu'un est là juste pour eux.

L'accompagnement proposé aux personnes accompagnées se réalise donc en étroite collaboration avec leur famille ou leur représentant légal, afin d'assurer sa cohérence et sa continuité.

Cette collaboration se manifeste principalement par leur participation au processus d'élaboration du Projet Personnalisé. En effet, chaque famille ou mandataires judiciaire est invité à participer à l'élaboration de ce projet.

Les familles et amis peuvent également rendre visite aux personnes accompagnées sous réserve d'un délai de prévenance de l'équipe et dans le respect du fonctionnement collectif.

Les sorties au domicile familial sont établies en fonction des demandes de chacun, selon un calendrier annuel et en respectant le droit aux congés des personnes selon le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Deux réunions de familles sont planifiées annuellement afin d'informer et d'échanger sur la vie de l'établissement. Il peut aussi être proposé de débattre autour du thème du handicap ou d'une autre thématique souhaitée par les familles. Ces réunions permettent aux familles et mandataires judiciaires de rencontrer les professionnels du foyer et d'être informés des informations associatives ou autres. D'autres thématiques peuvent être également proposées par la psychologue (maltraitance, intimité...). Ces réunions sont suivies par le partage d'un repas convivial.

Au-delà des rencontres informelles avec l'équipe éducative, l'équipe de direction pourra proposer des rencontres formalisées, chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

## **2. Organismes culturels, sportifs et de loisirs**

Les activités sportives et culturelles sont revues chaque année en fonction des besoins et demandes des personnes accompagnées.

L'établissement fait appel à des intervenants extérieurs afin de réaliser certaines activités : la médiation animale, l'équitation dans un centre équestre, la danse, le chant, la gymnastique douce ...

Les professionnels accompagnent, autant que possible, les personnes vers des prestataires de droit commun.

Néanmoins, dans le but de faire découvrir un atelier ou une activité, de répondre à la fatigabilité de certains ou à une problématique spécifique, des prestataires viennent également au sein de l'établissement afin de proposer des ateliers auxquels les personnes s'inscrivent au trimestre, semestre ou à l'année.

L'objectif étant, entre autre, la découverte, l'expression de soi, le partage au sein d'un groupe et d'amener quand cela est possible, la personne à s'inscrire dans un atelier en inclusion dans la ville.

## **3. Les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux**

La création du Territoire Seine et Yonne favorise le partenariat inter-établissements avec le partage d'activités communes, de transferts, de fêtes, de séjours pour les personnes accompagnées.

Les EANM Les Ormes et Les Meuniers, par leur proximité géographique et également par le public accueilli travaillent ensemble dans l'élaboration de projets de parcours des personnes accompagnées.

L'association disposant de nombreux établissements, le partenariat entre les différentes structures qui se connaissent et ont une culture commune peut faciliter la communication, favoriser la réponse aux besoins et choix des personnes évitant les ruptures de parcours.

De plus, ces liens intra-associatifs permettent une mutualisation des outils qui nécessiterait la mise en place de conventions, dans le but de répondre au plus près aux besoins des personnes accompagnées en terme d'accompagnement médico-social.

Les Ormes collaborent aussi bien avec les structures de l'Adapei 77 (MAS la Joncherie, les autres EANM de l'Association, ESAT...) qu'avec des établissements d'autres organismes gestionnaires tels que l'EHPAD Marc Jacquet, l'EHPAD Edme Porta, les EHPAD et Etablissement d'Accueil Médicalisés du territoire...

#### 4. Relais médicaux

Il est indéniable que l'accès aux soins reste compliqué pour toute personne en situation de handicap car tous les praticiens de santé ne sont pas formés à la prise en charge de ce public. Afin d'apporter des réponses concrètes aux personnes handicapées, des réseaux se sont donc créés :

- **HAND-AURA :**

L'association Hand-AURA, à travers ses différents dispositifs et plateformes, propose à la personne en situation de handicap et sa famille une évaluation de leurs besoins et souhaits en tenant compte de leur situation globale.

Cet accompagnement consiste en :

- Une aide à la coordination de parcours
- Une aide à la mise en place et à la coordination des interventions et accompagnements auprès de la personne en situation de handicap

L'association gère :

- La coordination autisme AURA 77
- Le Dispositif Intégré Handicap 77 (DIH 77)
- Le Pôle de Compétences et Prestations externalisées (PCPE 77)
- La Plateforme de Coordination et d'Orientation 77 (PCO 77)
- La communauté 360

- **L'UMI-EST (Unité Mobile Interdépartementale de l'Est parisien) :**

Elle s'adresse aux enfants, adolescents et adultes présentant un trouble du Spectre Autistique (TSA), dans le cadre d'un accompagnement dans la prise en charge des situations complexes, situation complexe d'exclusion, de mise en danger ou en cas d'absence de réseau de soins.

- **L'association Rhapsod'if** (Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques d'Île-de-France) est la structure juridique porteuse du réseau de santé bucco-dentaire du même nom dont le but est d'améliorer la santé bucco-dentaire et la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap.
- **Le centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale** à Etampes dans le département de l'Essonne
- **Les professionnels libéraux de médecine de proximité :**  
Les centres hospitaliers du secteur : Groupement Hospitalier Sud Ile-de-France et la Clinique Saint Jean à Melun
- **Le réseau RT2SS 77 :**  
L'association RT2S77 porte le Dispositif d'Appui à la Coordination DAC Santé 77 Sud, financé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. L'équipe de RT2S77 accompagne les professionnels de santé hospitaliers et libéraux, de santé et du médico-social, dans la coordination des parcours des patients montrant une complexité, de tout âge et toute pathologie.

Sur le plan sanitaire, l'évolution des pathologies des personnes accompagnées, le vieillissement de notre population pour partie nécessitent une prise en compte de plus en plus grande de la notion de santé. Nous étendons notre réseau de partenaires médicaux et para médicaux afin de répondre aux besoins de chacun en fonction de leurs pathologies.

Les créations des maisons de santé de plus en plus importantes nous poussent à réfléchir dorénavant en termes de conventions afin d'imaginer des partenariats privilégiés lors de l'arrivée de nouvelles personnes qui viennent parfois de loin ou qui n'ont jamais eu de suivi médical.

## 5. Prestataires hôteliers

Les repas servis au foyer sont en liaison froide et préparés par le prestataire de restauration SOGERES en partenariat avec l'ESAT de l'association « Les Ateliers Braytois ». Les menus sont sélectionnés en concertation avec les personnes accompagnées et selon les prescriptions médicales de chacun.

L'ESAT de l'Association, en partenariat avec la société AD3, réalisent également l'entretien du linge des personnes accompagnées aux Ormes.

Le pain quotidien et les viennoiseries du dimanche et des jours fériés sont commandés à la boulangerie « Le Cygne Blanc » à Melun.

L'EANM Les Ormes, de par ses missions intrinsèques se trouve à la croisée des chemins du secteur du handicap adulte vieillissant et de la personne âgée. Les partenariats sont ainsi multiples et doivent se développer à l'externe. En effet, le vieillissement augmente les besoins médicaux et la dépendance des personnes accompagnées, qui ne participent plus à la dynamique d'un EANM.



## 6. Partenaires territoriaux et administratifs

Un des enjeux partenarial d'un établissement comme celui « des Ormes » est celui de sa visibilité sur le territoire. Aussi, sur un plan administratif, il est important que nous soyons identifiables et repérés afin de pouvoir être reconnus tant par les personnes elles-mêmes et leurs familles en recherche de solutions pour leur enfant que par les mandataires judiciaires qui accompagnent leurs majeurs protégés mais aussi par les différents ESSMS et instances (PAT, MDS, MDPH, ...).

Pour ce faire, il paraît important de pouvoir établir des liens et ce sous diverses formes : portes ouvertes, réunions d'informations, ...

## XIII. Nos perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement

Dans une démarche d'amélioration permanente de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées au sein de l'établissement des Ormes, en lien avec les préconisations de la HAS et les schémas départementaux, l'équipe pluri professionnelle va s'attacher dans les années à venir à développer son travail autour des objectifs suivants :

1. **Améliorer l'accueil des personnes accompagnées** avec les outils et locaux associés (chambres personnalisées et individualisées, espaces collectifs conviviaux...)
2. **Revoir la procédure de co-construction du projet personnalisé en associant les personnes et leur entourage**
3. **Accompagner le vieillissement des personnes accompagnées :**
  - Travailler des contrats obsèques pour l'ensemble des personnes accompagnées ;
  - Anticiper et évaluer le vieillissement des personnes accompagnées (bilan d'hospitalisation, perte d'autonomie, perte des proches...) ;
  - Anticiper les réorientations des personnes accompagnées ;
  - Former les professionnels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes
4. **Renforcer la cohésion d'équipe**
5. **Renforcer les partenariats extérieurs**

# EANM Travailleurs vieillissants les Ormes

## Fiche action n°1

<b>Objectif</b>	Améliorer les conditions d'accueil des personnes accompagnées avec rénovation et amélioration des espaces collectifs et privatifs.
<b>Groupe projet :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction adjointe</li> <li>• Membres de la commission Travaux</li> <li>• Coordinateur</li> </ul>
<b>Sous la responsabilité de</b>	Direction adjointe
<b>Personnes / organismes concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe pluridisciplinaire</li> <li>• Personnes accompagnées</li> </ul>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les professionnels qui seront en interaction avec les PA</li> <li>• Accompagner les personnes accompagnées dans la modification de leurs espaces de vie en tenant compte de leurs préférences (couleurs, décorations), y associer dans la mesure du possible les proches</li> <li>• Embellir les espaces collectifs avec des décorations et couleurs apaisantes</li> <li>• Anticiper et sécuriser les biens et les personnes en proposant par ex, des coffres forts pour leurs biens précieux</li> <li>• Prévoir des pictogrammes dans les espaces collectifs avec couleurs apaisantes en améliorant la signalétique sur l'établissement</li> <li>• Éditer des règles de vie commune et simplifier la communication</li> <li>• Procédure d'admission des personnes accompagnées : recueillir les besoins et attentes, les informations, les aspirations des PA en leur fournissant un livret d'accueil</li> <li>• Prévoir un questionnaire de satisfaction spécifique à l'accueil des nouveaux arrivants</li> <li>• Inviter les représentants légaux en vue de la construction de son projet de vie</li> <li>• Prendre en compte les ressources (humaines et financières) de la personne afin de définir objectivement les différents besoins, la nature et l'intensité de l'accompagnement</li> <li>• Formaliser le PP de la PA</li> <li>• Réévaluer ou évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs fixés</li> <li>• Former les professionnels à l'autodétermination</li> </ul>
<b>Échéancier</b>	2022-2027
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunion de travail</li> <li>• Réalisation des travaux et aménagement des locaux</li> <li>• Respect de l'intimité des personnes accompagnées</li> <li>• Nombre de PP réalisés</li> <li>• Enquête de satisfaction</li> <li>• Compte rendu du CVS</li> </ul>
<b>Analyse globale</b>	
<b>Bilan 2024</b>	
<b>Bilan 2025</b>	
<b>Bilan 2026</b>	
<b>Bilan 2027</b>	
<b>Bilan 2028</b>	

## EANM Travailleurs vieillissants les Ormes

### Fiche action n°2

Objectif	Revoir la procédure de co-construction du projet personnalisé en associant les personnes et leur entourage
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction de territoire</li><li>• Direction adjointe</li><li>• Éducateurs spécialisés</li></ul>
Sous la responsabilité de	Direction adjointe
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction adjointe</li><li>• Éducateurs spécialisés</li></ul>
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Permettre les accueils temporaires sur l'internat des Ormes et travailler avec les autres établissements, afin de proposer des accueils pérennes.</li><li>• Travailler les projets avec les familles.</li></ul>
Échéancier	2022-2027
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personne du CAJ réorientées en internat.</li><li>• Nombre de PA du CAJ accueillies en accueil temporaire aux Ormes.</li></ul>
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

## EANM Travailleurs vieillissants les Ormes

### Fiche action n°3

<b>Objectif</b>	Accompagner le vieillissement des personnes accompagnées
<b>Groupe projet :</b>	Équipe pluridisciplinaire
<b>Sous la responsabilité de</b>	Direction de territoire
<b>Personnes / organismes concernés</b>	Équipe pluridisciplinaire
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être à l'écoute de la PA et prendre en compte sa parole (autodétermination)</li> <li>• Recueil des dernières volontés lors du PP de la PA</li> <li>• Accompagner dans une démarche de donat ion, testament</li> <li>• Prévoir une procédure d'information, annonce, de soutien et d'accompagnement des personnes affectées en cas de perte d'un proche</li> <li>• Recherche des structures d'accueil futur en lien avec les souhaits et besoins de la PA</li> <li>• Former les professionnels au vieillissement des PA</li> <li>• Mettre en place des questionnaires de satisfaction</li> </ul>
<b>Échéancier</b>	2022-2027
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de Formation</li> <li>• Nombre de réorientation</li> <li>• Évolution de la PA entre le moment de son arrivée et sa sortie</li> </ul>
<b>Analyse globale</b>	
<b>Bilan 2024</b>	
<b>Bilan 2025</b>	
<b>Bilan 2026</b>	
<b>Bilan 2027</b>	
<b>Bilan 2028</b>	

## EANM Travailleurs vieillissants les Ormes

### Fiche action n°4

<b>Objectif</b>	Renforcer la cohésion d'équipe
<b>Groupe projet :</b>	Équipe pluridisciplinaire
<b>Sous la responsabilité de</b>	Direction de territoire
<b>Personnes / organismes concernés</b>	Équipe pluridisciplinaire
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'intégration des nouveaux salariés, stagiaires</li> <li>• Respecter les fonctions de chacun</li> <li>• Améliorer la communication orale et écrite de l'équipe (Réunion, transmissions, DIU, planning d'activités ...)</li> <li>• Remise en place des analyses de pratiques professionnelles</li> <li>• Améliorer les conditions de travail</li> <li>• Échanges avec d'autres établissements.</li> <li>• Former les professionnels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes</li> </ul>
<b>Échéancier</b>	2022-2027
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunion d'analyse de pratiques professionnelles</li> <li>• Nombre de réunions</li> <li>• Nombre de transmissions</li> <li>• Nombre de conflits professionnels</li> <li>• Nombre de démissions</li> <li>• Nombre de professionnels formés</li> </ul>
<b>Analyse globale</b>	
<b>Bilan 2024</b>	
<b>Bilan 2025</b>	
<b>Bilan 2026</b>	
<b>Bilan 2027</b>	
<b>Bilan 2028</b>	

## EANM Travailleurs vieillissants les Ormes

### Fiche action n°5

<b>Objectif</b>	Renforcer les partenariats extérieurs : socialisation, cultures (mairie, école, association, musées...), accueil/réorientation des personnes accompagnées (EHPAD, EAM, autres EANM...), soins médicaux (spécialistes, paramédicaux, psychologues...), esthétique, conventions obsèques...
<b>Groupe projet :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction adjointe</li> <li>• Coordinateur de parcours</li> <li>• AES</li> </ul>
<b>Sous la responsabilité de</b>	Direction de Territoire
<b>Personnes / organismes concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animatrice socio-éducative</li> <li>• Coordinateur de parcours</li> <li>• Psychologue</li> <li>• Infirmière</li> <li>• Personnes accompagnées</li> <li>• Mandataires judiciaires à la protection des majeurs</li> <li>• Familles</li> </ul>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail</li> <li>• Livret d'accueil à jour et plaquette établissement</li> <li>• Listing et cartographie des partenaires extérieurs identifiables</li> <li>• Organiser des rencontres, prospections et signature de conventions</li> </ul>
<b>Échéancier</b>	2022-2027
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunion de travail</li> <li>• Nombre de rencontres organisées</li> <li>• Nombre de conventions signées</li> <li>• Nombre de départ des personnes accompagnées</li> </ul>
<b>Analyse globale</b>	
<b>Bilan 2024</b>	
<b>Bilan 2025</b>	
<b>Bilan 2026</b>	
<b>Bilan 2027</b>	
<b>Bilan 2028</b>	

# ANNEXE

## Glossaire

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Médico-sociaux

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**DAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**CVS** : Conseil de Vie Sociale

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**HACCP** : Hazard Analysis Critical Control Point

**HAS** : Haute Autorité de Santé

**HPST** : Hôpital Patient Santé Travail

**IME** : Institut Médico-Éducatif

**IMP** : Institut Médico-Professionnel

**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**ONF** : Office National des Forêts

**PP** : Projet Personnalisé

**SESSAD** : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile

**SSAF** : Service de Soutien et d'Aide aux Familles

**SROMS** : Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale.

**TND** : Trouble Neuro du Développement

**UMI** : Unité Mobile d'Intervention Interdépartementale



Adapei 77  
2 ter rue René Cassin 77000 Melun  
01 60 56 54 77 - [contact@adapei77.fr](mailto:contact@adapei77.fr)  
[adapei77.org](http://adapei77.org)